

N° 24.028

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
PASQUINI, SERRA,

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,
Madame MAKHLOUFI
Madame RASTOIN
Monsieur MAGNAN,
Monsieur ROSSI

Procurations :

Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

OBJET : Fixation de la participation journalière due par les résidents hébergés en Résidence autonomie, ainsi que de la participation aux frais de fonctionnement du restaurant et aux services collectifs des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de tarification des prestations fournies par les Résidences autonomie, le Département fixe un prix de journée unique qui correspond aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et aux services collectifs de la Résidence.

Le prix de journée fixé pour l'année 2024 est de **36,71 €** au lieu de 35,47 € en 2023, ce qui porte l'augmentation à 3,5 %.

3009

Afin de permettre la fixation de la part due par les résidents admis au titre de l'Aide Sociale ainsi que de la part due par les résidents admis à titre payant, il est nécessaire de délibérer sur les différents composants de ce prix de journée, à savoir :

- La participation des résidents fixée à **9,80 €** au lieu de **9,47 €** en 2023.
- La participation aux frais de fonctionnement du restaurant fixée à **12,56 €** au lieu de **12,14 €** en 2023.
- La participation aux frais de fonctionnement des services collectifs fixée à **14,35 €** au lieu de **13,86 €** en 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
- Vu les quatre arrêtés du 10 septembre 2018 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant la tarification des différentes prestations comportant la journée alimentaire complète et la demi-pension pour les Résidences autonomie l'Evêché, Les Carmes, Saint-Tronc et Frais Vallon gérées par le CCAS de Marseille,
- Vu les quatre arrêtés du 19 mai 2023 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant pour l'année 2023 la tarification des Résidences autonomie « L'Escale du Panier », « Les Magnolias des Carmes », « Les Jardins du Vallon » et « La Roseraie de Saint-Tronc »,
- Vu la délibération n° 14.008 du 3 février 2014 relative à l'hébergement à titre temporaire de tiers au sein des logements-foyers gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les tarifs détaillant les différentes prestations des Résidences autonomie au titre de l'année 2024 sont fixés, ainsi que suit :

- La participation des résidents est fixée à **9,80 €** (neuf euros quatre-vingt centimes).
 - La participation aux frais de fonctionnement du restaurant est fixée à **12,56 €** (douze euros cinquante-six centimes).
 - La participation aux frais de fonctionnement des services collectifs est fixée à **14,35 €** (quatorze euros trente-cinq centimes).
- Soit un total de participation de **36,71 €** (trente-six euros soixante-onze centimes) par jour et par résident.

ARTICLE 2 : La tarification pour l'hébergement à titre temporaire d'un tiers au sein du logement du résident est fixée dans les conditions prévues par le contrat de séjour.

ARTICLE 3 : La délibération du 3 février 2014 susvisée est abrogée.

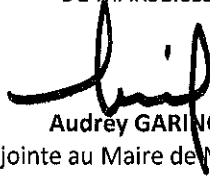
MARSEILLE

ARTICLE 4 : Les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget Résidences autonomie natures 73313 « prix de journée » et 73418 « Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

MARSEILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31039
2011
2734